

Annexe : vérification des diplômes et titres

Circulaire de prise en charge – élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires du second degré – rentrée 2026

Conditions de diplôme requises pour la nomination, par statut, conformément à l'annexe B de la note de service du 16 avril 2026. La nomination intervient au 1er septembre 2026.

Conditions de diplôme par statut

Statut	Diplôme requis pour la nomination au 1er septembre 2026	En cas de rattrapage du diplôme	À défaut de diplôme à la rentrée 2026
Fonctionnaire stagiaire — concours BAC+5 (M2)	Détention du master 2 (M2), d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, ou bénéfice d'une dispense.	Nomination différée au 1er novembre 2026, sur demande.	Bénéfice du concours conservé jusqu'à la rentrée 2027 ; à défaut de l'obtenir, bénéfice perdu.
Fonctionnaire stagiaire — concours BAC+3 (L3)	Détention de la licence (L3), d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, ou bénéfice d'une dispense.	Nomination différée au 1er novembre 2026, sur demande.	Bénéfice du concours conservé jusqu'à la rentrée 2027 ; à défaut de l'obtenir, bénéfice perdu.
Élève fonctionnaire	Détention de la licence (L3), d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, ou inscription en dernière année de licence justifiée à la date de publication des résultats d'admission au concours.	Nomination différée au 1er novembre 2026, sur demande.	Bénéfice du concours conservé jusqu'à la rentrée 2027 ; à défaut de l'obtenir, bénéfice perdu.

Dispense de la condition de diplôme (applicable aux deux statuts) — les personnes dispensées sont nommées directement fonctionnaires stagiaires, quel que soit le niveau du concours (BAC+3 ou BAC+5) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; les lauréats des troisièmes concours ; les lauréats du CAPET ou CAPLP externe, du CAPET ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective dont ils relèvent ou relevaient.

Lauréats relevant de la commission académique

La commission académique examine les situations suivantes et statue sur le parcours de formation applicable.

Situation	Décision / parcours	Conditions	Pièces à fournir
Lauréats des concours externes titulaires d'un M1 non MEEF	Accès direct, par dérogation, à la deuxième année du parcours de formation M2E, en qualité de fonctionnaire stagiaire.	Sur examen de la situation par la commission académique.	—
Lauréats du concours externe de PLP justifiant d'une licence et d'une expérience	Dérogation à l'obligation de formation de deux ans en M2E : une seule année de formation et de stage en responsabilité à 50 %.	Détenir une licence ET remplir l'une des conditions suivantes : soit 5 ans de pratique professionnelle (ou d'enseignement de cette pratique) et un BTS, un DUT ou un titre/diplôme de niveau égal ou supérieur, ou une formation continue qualifiante de niveau 5 (RNCP) ; soit 7 ans de pratique professionnelle (ou d'enseignement de cette pratique) et un diplôme de niveau 4 (RNCP).	Copie des diplômes ; CV ; copie des contrats de travail ou toute pièce permettant d'apprécier l'expérience professionnelle. À transmettre à la commission via la DPES (adresse figurant dans le timbre de la circulaire).

Rappel : les pièces justificatives correspondantes (copie du diplôme le plus élevé obtenu ou en cours, ou relevé de notes ; justificatif de dispense le cas échéant) sont à transmettre selon les modalités et le délai prévus au point 3 de la circulaire.